

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

---

**HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD**

---

**ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL**  
**54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse**

OBJET : Délibération 23.10.672

**Présentation de la décision modificative N°1 (DM1) au budget 2023**

ANNEXE : Tableau détaillé des modifications de crédits

Le lundi 9 octobre 2023, à 10 h 00, s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

**ETAIENT PRESENTS : (16 membres)**

Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE, Messieurs Victor DENOUVION, Serge DEUILHE, André DURAND, Loic GOJARD, Didier LAFFONT, Patrick LEFEBVRE, Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Véronique VOLTO et Monsieur Lionel WELTER.

**ETAIENT EXCUSES : (15 membres)**

Madame Julie ALBOUY, Monsieur Daniel CALAS, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Olivier GUERRA, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Jérôme LAFFON, Patrice LAGORCE, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Lauriane MASELLA, Messieurs Jacques OBERTI, Philippe PETIT, Mesdames Emilienne POUMIROL, Annie VIEU et Monsieur Sébastien VINCINI.

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 16 mars 2023, a été adopté le budget primitif de l'année 2023.

L'exécution du budget nécessite d'effectuer aujourd'hui des ajustements de crédits entre chapitres et articles afin de faire face à certaines dépenses ou recettes nouvelles ou réajustées, sans modification du montant total du budget 2023.

L'équilibre général du Budget Primitif 2023 a été voté sur les bases suivantes :

<b>BP 2023</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	<b>871 396,32 €</b>	<b>871 396,32 €</b>
Section d'investissement	<b>260 438,78 €</b>	<b>260 438,78 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 131 835,10 €</b>	<b>1 131 835,10 €</b>

A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil départemental prend à sa charge les dépenses liées aux locaux et à l'intégralité des salaires et charges sociales des agents mis à disposition auprès de l'Agence. Ces prestations en nature, prises en charge directement par la collectivité départementale, ont représenté une dépense annuelle de 5 238 270,29 € pour 2022.

Pour mémoire, les recettes prévues ne prévoient pas d'augmentation des cotisations des adhérents, lesquelles sont inchangées depuis 2015.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- **Recettes prévisionnelles de fonctionnement**

Le montant total prévisionnel des recettes de fonctionnement pour 2023 reste sans changement à **871 396,32 €**.

Un ajustement est effectué sur trois lignes (articles 74741, 75888 et 773) pour régulariser des remboursements liés à des sinistres (véhicules et ordinateurs portables) et des annulations de mandats sur exercice antérieur correspondant à une somme de 2 500,00 €.

- **Dépenses prévisionnelles de fonctionnement**

Par rapport aux prévisions du budget primitif 2023, certaines dépenses de fonctionnement nécessitent d'être modifiées. Les changements opérés conduisent à une nouvelle répartition entre dépenses réelles et dépenses d'ordre sans impacter le volume global des prévisions du budget 2023 qui représente une somme de **871 396,32 €**.

En effet, suite au passage à la nomenclature M57, il y a lieu d'ajuster les opérations d'ordre relatives aux amortissements qui sont désormais gérés au prorata temporis. Dès lors, les achats réalisés depuis le début de l'exercice, se répercutent sur l'article concerné en fonctionnement (6811), soit une hausse de + 20 842,00 € par rapport aux prévisions initiales.

Le montant des dépenses pour ordre en fonctionnement est ainsi porté à 82 525,00 € (contre 61 683,00 € inscrits au budget 2023).

Pour maintenir l'équilibre au sein des dépenses de fonctionnement, les réajustements effectués en dépenses réelles s'établissent comme suit :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : diminution de 22 002,00 €
- Chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés : diminution de 840,00 €
- Chapitre 067 – charges spécifiques : augmentation de 2 000,00 €.

Ces différentes modifications d'inscriptions budgétaires ont été réajustées à la baisse ou à la hausse en fonction des volumes de dépenses prévisibles d'ici la fin de l'exercice civil. Le détail de ces changements est répertorié dans le tableau figurant en annexe au présent rapport.

Les changements les plus significatifs portent sur l'augmentation des lignes suivantes :

- Abonnements et documentation nécessaires aux personnels de l'Agence pour leur permettre d'assurer leurs missions de conseil auprès des collectivités (+ 3 107,67 €),
- Charges spécifiques suite à l'annulation de plusieurs titres sur exercice antérieur (+ 2 000,00 €).

Concernant les baisses d'inscription budgétaires, les diminutions effectuées portent essentiellement sur les articles ci-après :

- Maintenance : - 2 400,00 €
- Autres services extérieurs : - 16 400,00 €
- Charges de personnels et frais divers : - 840,00 €.

In fine, les dépenses de fonctionnement sont maintenues au total à **871 396,32 €** avec une nouvelle répartition s'établissant à 788 871,32 € en dépenses réelles et 82 525,00 € en opérations d'ordre (contre 809 713,32 € en dépenses réelles et 61 683,00 € en dépenses d'ordre au budget 2023).

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **• Recettes prévisionnelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement (report des exercices antérieurs, dotations diverses dont le Fonds de Compensation de la TVA) n'évoluent pas par rapport au budget primitif, soit 198 755,78 €.

Par contre, le montant des recettes d'investissement pour ordre doit être rectifié. En effet, suite au passage à la nomenclature M57, les biens achetés en cours d'exercice doivent être amorti au prorata temporis à compter de leur livraison effective. Par conséquent, l'estimation du montant des dotations aux amortissements a été réévaluée et s'élève désormais à 82 525,00 € (au lieu de 61 683,00 € au budget primitif 2023).

Sur ces bases, le montant total des recettes d'investissement passe à **281 280,78 €** (contre 260 438,78 € antérieurement).

- **Dépenses prévisionnelles d'investissement**

Les dépenses prévisionnelles d'investissement restent inchangées à **260 438,78 €** par rapport au budget voté pour 2023. Des virements de crédits ont été opérés au sein de certains chapitres sans modification de la structure générale.

Ainsi, un rééquilibrage des dépenses prévues a été effectué entre le chapitre consacré aux acquisitions de licences (certaines dépenses basculant en fonctionnement) et le chapitre dédié aux achats de biens corporels à hauteur de 10 800,00 € pour tenir compte des besoins en matériels informatiques et audiovisuels, d'une part, et le réagencement de bureaux, d'autre part.

Dans ces conditions, le budget 2023 de l'Agence présente désormais un suréquilibre de 20 842,00 € en section d'investissement.

Le Code Général des Collectivités locales (article L.1612-4) prévoit que "Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère [...] ». Toutefois, les dispositions de l'article L.1612-7 de ce même code mentionnent, sous certaines conditions, la possibilité d'un suréquilibre lorsque la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements.

Par conséquent, il vous est proposé d'adopter cette décision modificative n°1 en conservant ce suréquilibre dans la mesure où son impact reste limité, aucune nouvelle dépense d'investissement n'étant à programmer d'ici la fin de l'exercice, autre que celles prévues au BP 2023.

La synthèse des modifications introduites par cette décision modificative n°1 est la suivante :

<b>Section de fonctionnement RECETTES</b>	<b>Rappel sommes votées BP 2023</b>	<b>Modifications Proposée DM1-2023</b>	<b>Montant total des crédits BP+DM 2023</b>
74 - Dotations participations – article 74741 (cotisations membres autres participations)	403 700,00 €	<b>- 2 500,00 €</b>	<b>401 200,00 €</b>
75 – Autres produits d'activités – article 75888 (autres produits de gestion courante)	1 000,00 €	<b>+ 1 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
77- Produits exceptionnels – mandats annulés (article 773)	300,00 €	<b>+ 1 500,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>

<b>Section de fonctionnement DEPENSES</b>	<b>Rappel sommes votées BP 2023</b>	<b>Modifications Proposée DM1-2023</b>	<b>Montant total des crédits BP+DM 2023</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre 011- Charges à caractère général</b>	784 751,06 €	<b>- 22 002,00 €</b>	<b>762 749,06 €</b>
<b>Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés</b>	18 000,00 €	<b>- 840,00 €</b>	<b>17 160,00 €</b>
<b>Chapitre 067- Charges spécifiques</b>	4 000,00 €	<b>+ 2 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>

Opération de dépenses d'ordre en fonctionnement			
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</b> : dotations aux amortissements (article 6811)	61 683,00 €	<b>+ 20 842,00 €</b>	<b>82 525,00 €</b>

-- :--

<b>Section d'investissement RECETTES</b>	Rappel sommes votées BP 2023	<b>Modifications Proposée DM1-2023</b>	<b>Montant total des crédits BP+DM 2023</b>
040 - Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	61 683,00 €	<b>+ 20 842,00 €</b>	<b>82 525,00 €</b>

Soit un bilan général qui se présente comme suit :

<b>DM1-2023</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	<b>871 396,32 €</b>	<b>871 396,32 €</b>
Section d'investissement	<b>260 438,78 €</b>	<b>281 280,78 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 131 835,10 €</b>	<b>1 152 677,10 €</b>

Compte tenu de ces éléments, Madame la PRESIDENTE propose de bien vouloir en délibérer et d'adopter la décision modificative n°1 au budget 2023, présentée par chapitre, telle que proposée ci-dessus et dont le détail figure en pièce jointe, pour information.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la PRESIDENTE et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Adoptent la décision modificative N°1 au budget 2023, par chapitre, telle que proposée ci-dessus et détaillée en pièce jointe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet, conformément à l'article L.3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

**Sébastien VINCINI**

**SEBASTIE  
N VINCINI**

Signature  
numérique de  
SEBASTIEN VINCINI  
Date : 2023.10.19  
10:24:42 +02'00'



**Présentation de la décision modificative n°1 (DM1) au budget 2023**  
**Annexe : tableau détaillé des modifications de crédits**

Section de fonctionnement <b>RECETTES</b>	Rappel sommes votées BP 2023	Modifications Proposée DM1-2023	Montant total des crédits BP+DM 2023
74 - Dotations participations – article 7474 (cotisations adhérents) et 74741 (participations formations élus)	403 700,00 €	- 2 500,00 €	401 200,00 €
75 – Autres produits d'activités – article 75888 (autres produits de gestion courante)	1 000,00 €	+ 1 000,00 €	2 000,00 €
77- Produits exceptionnels – mandats annulés exercice antérieur (article 773)	300,00 €	+ 1 500,00 €	1 800,00 €
<b>Sous-total mouvement sur recettes réelles</b>		<b>0,00 €</b>	

Section de fonctionnement <b>DEPENSES</b>	Rappel sommes votées BP 2023	Modifications Proposée DM1-2023	Montant total des crédits BP+DM 2023
<b>011 - Charges à caractère général</b>			
<b>Achat et variation de stock</b>			
Fournitures administratives, papier et consommables (60641, 6064)	11 000,00 €	+ 90,33 €	11 090,33 €
<b>Services extérieurs</b>			
Location mobilières, logiciels et divers (article 61358)	180 741,06 €	- 2 400,00 €	178 341,06 €
Maintenance de logiciels (article 61562)	42 500,00 €	- 2 400,00 €	40 100,00 €
Documentation : Abonnement et Ouvrages (article 61821 et 61822) + Autres documentations (article 61823)	79 700,00€	+ 3 107,67 €	82 807,67 €
Versement à des organismes de formation (article 6184)	16 000,00 €	- 4 000,00 €	12 000,00 €
<b>Autres services extérieurs</b>			
Autres personnels extérieurs (stagiaires) (article 6118)	20 600,00 €	- 10 600,00 €	10 000,00 €
Autres honoraires et conseils (article 62268)	185 100,00 €	- 12 300,00 €	172 800,00 €
Frais de réception dont restauration, achat de denrées pour MTHG (6234)	18 000,00 €	+ 8 500,00 €	26 500,00 €
Transports collectifs de personnel (article 6247)	4 000,00 €	- 2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Sous-total mouvement sur 011 Charges à caractère général</b>		<b>- 22 002,00 €</b>	



<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>			
Cotisations URSAFF (6451)	1 100,00 €	- 400,00 €	700,00 €
Autres charges diverses : cotisations CDG (article 6478)	800,00 €	- 700,00 €	100,00 €
Médecine du travail - pharmacie (article 6475)	100,00 €	+ 260,00 €	360,00 €
<b>Sous-total mouvement sur 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>- 840,00 €</b>	
<b>67 – Charges spécifiques</b>			
Titres annulés sur exercices antérieurs (article 673)	4 000,00 €	+ 2 000,00 €	6 000,00 €
<b>Autres chapitres de dépenses de fonctionnement</b>			
042 - Opérations d'ordre en dépenses - dotations aux amortissements (article 6811)	61 683,00 €	+ 20 842,00 €	82 525,00 €

-- :--

<b>Section d'investissement DEPENSES</b>	Rappel sommes votées BP 2023	Modifications Proposée DM1-2023	Montant total des crédits BP+DM 2023
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>			
Concessions et droits similaires, licences, brevets (article 2051)	70 001,00 €	- 10 800,00 €	59 201,00 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>			
Autres matériels informatiques (article 21838)	37 000,00 €	+ 2 700,00 €	39 700,00 €
Autres matériels de bureau et mobilier (article 21848)	4 000,00 €	+ 7 900,00 €	11 900,00 €
Immobilisation Bâti - aménagements (article 2128)	400,00 €	+ 200,00 €	600,00 €
<b>Sous-total mouvement sur 21 immobilisations corporelles</b>		<b>+ 10 800,00 €</b>	

<b>Section d'investissement RECETTES</b>	Rappel sommés votées BP 2023	Modifications Proposée DM1-2023	Montant total des crédits BP+DM 2023
040 - Opérations d'ordre (dotation aux amortissements pour les articles 28033, 2805, 28128, 281828, 281838, 281848)	61 683,00 €	+ 20 842,00 €	82 525,00 €